|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2014-2019 |  |

<Commission>{AFET}Commission des affaires étrangères</Commission>

<RefProc>2017/2086(INI)</RefProc>

<Date>{21/11/2017}21.11.2017</Date>

<TitreType>AVIS</TitreType>

<CommissionResp>de la commission des affaires étrangères</CommissionResp>

<CommissionInt>à l’intention de la commission des droits de la femme et de l’égalité des genres</CommissionInt>

<Titre>sur les femmes, l'égalité des genres et la justice climatique</Titre>

<DocRef>(2017/2086(INI))</DocRef>

Rapporteur pour avis: <Depute>Pier Antonio Panzeri</Depute>

PA\_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission des droits de la femme et de l’égalité des genres, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu’elle adoptera les suggestions suivantes:

-– vu la déclaration universelle des droits de l’homme du 10 décembre 1948,

– vu la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) et la plateforme d’action de Pékin des Nations unies,

– vu les principes directeurs des Nations unies sur le déplacement interne de 1998 et la nomination par le Conseil des droits de l’homme des Nations unies du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l’homme des personnes déplacées à l’intérieur de leur pays, en novembre 2016,

– vu la résolution 35/20 du 22 juin 2017 du Conseil des droits de l’homme des Nations unies sur les droits de l’homme et le changement climatique,

– vu les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme,

– vu la déclaration de Stockholm de la Conférence des Nations unies sur l’environnement humain de 1972 et la déclaration de Rio des Nations unies sur l’environnement et le développement de 1992,

– vu l’engagement de Genève concernant les droits de l’homme et le changement climatique;

– vu la stratégie commune UE-Afrique,

– vu le plan d’action de l’Union sur l’égalité des sexes pour la période 2016-2020, adopté le 26 octobre 2015,

– vu le principe de la «responsabilité de protéger» des Nations unies;

A. considérant que les répercussions négatives du changement climatique peuvent provoquer la migration; que la protection des personnes déplacées à l’intérieur d’un pays pour des raisons environnementales n’a pas bénéficié d’une attention suffisante; que les effets du changement climatique se feront sentir davantage dans les pays les moins développés, chez les populations les plus vulnérables et dans les régions insulaires sensibles qui dépendent le plus de ressources naturelles pour assurer leur subsistance ou qui disposent de moins de moyens ou d’outils insuffisants pour s’adapter à ce phénomène, alors même que ce sont les pays les plus riches de la planète qui, historiquement, portent la responsabilité du changement climatique;

B. considérant que les femmes, qui représentent 70 % des 1,2 milliard de personnes qui gagnent moins d’un dollar par jour, sont plus vulnérables au regard du changement climatique; que le changement climatique exacerbe les inégalités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne, entre autres, la traite des êtres humains; que les femmes, du fait d’un accès limité aux ressources de production et d’un contrôle moindre sur celles ainsi que de droits plus restreints, ont moins la possibilité d’influer sur les décisions et l’action publique, une situation officiellement reconnue depuis la treizième conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 13) qui s’est tenue à Bali en 2007;

C. considérant qu’il existe un lien direct entre le changement climatique et son incidence sur la dégradation de l’environnement, la sécurité alimentaire et l’accès à l’eau, la santé et la migration, et que ces phénomènes, directement ou indirectement, compromettent la pleine jouissance des droits de l’homme, y compris le droit à la vie, à l’eau et à l’assainissement, à l’alimentation, à la santé et au logement; que le changement climatique pourrait entraîner une catastrophe économique et conduire à une instabilité politique et sociale susceptibles d’engendrer des conflits ainsi que le déplacement ou l’exode de populations en raison du climat; que les projets d’extraction dans les zones naturelles d’intérêt particulier mettent en danger les communautés locales et d’autres groupes vulnérables, y compris les femmes, et aggravent le phénomène du changement climatique;

D. considérant que les répercussions négatives du changement climatique sapent les perspectives de développement des pays touchés et aggravent les inégalités déjà existantes (du fait de nombreux facteurs socio-économiques, institutionnels, culturels et politiques) entre les hommes et les femmes; que le changement climatique peut être considéré comme un catalyseur pour les problèmes environnementaux et humanitaires puisque ses effets néfastes sont directement liés à la dégradation de l’environnement;

E. considérant que l’égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l’Union européenne et de ses États membres et que son développement est l’un des principaux objectifs de l’Union; considérant que la lutte contre le changement climatique est une priorité majeure et que les décideurs ne peuvent se permettre le luxe de se priver de la contribution intellectuelle et active des femmes; que la politique en matière de climat a une incidence directe sur l’égalité des sexes et l’émancipation des femmes et que les femmes tiennent une place centrale dans les solutions visant à atténuer le changement climatique et à s’adapter à ce phénomène;

F. considérant que, selon l’Organisation internationale pour les migrations des Nations unies, 200 millions de personnes pourraient être déplacées en raison du changement climatique d’ici à 2050; que, selon le groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), l’Afrique et sa population sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs de l’exposition au changement climatique;

G. considérant que la convention de 1951 relative au statut des réfugiés ne contient pas la catégorie «réfugiés climatiques»;

1. met l’accent sur le fait que le changement climatique aggrave les inégalités et que les femmes et les filles comptent parmi les personnes les plus touchées par ce phénomène; souligne que les populations en milieu rural dans les pays en développement, notamment les femmes, sont particulièrement vulnérables, car elles sont souvent tributaires des ressources naturelles, exécutent la majeure partie des travaux agricoles, au regard notamment de la production alimentaire ainsi que de la collecte d’eau et de combustible pour la famille, et sont très souvent chargées de l’essentiel des tâches non rémunérées dans les ménages et les communautés; précise que l’agriculture est directement liée aux conditions environnementales; souligne que les femmes, étant en première ligne, sont souvent les premières à être confrontées à l’injustice et à la pauvreté;

2. estime que l’innovation dans l’agriculture peut contribuer à l’exploitation de cultures agricoles plus résistantes au changement climatique, ce qui peut se traduire par une amélioration des rendements et de la prévisibilité ainsi que des revenus des agriculteurs, des ménages et des communautés locales;

3. souligne que le changement climatique nécessite une réponse fondée sur les droits de l’homme et intégrant la dimension de l’égalité hommes-femmes; préconise une participation effective des femmes à tous les niveaux des processus décisionnels, y compris dans les négociations internationales sur le climat, en vue d’élaborer des réponses tenant compte de la dimension hommes-femmes afin de remédier aux inégalités sous-jacentes; insiste sur l’importance fondamentale de la formation des filles et des femmes dans différentes disciplines dans l’optique de leur ouvrir des perspectives économiques, ainsi que sur la nécessité de financer la participation des femmes aux prises de décisions à l’échelon international;

4. souligne que l’émancipation de toutes les femmes et les filles est un but qui doit explicitement être atteint dans le cadre de tous les objectifs de développement durable; insiste, à cet égard, pour que la Commission et les États membres plaident activement en faveur du renforcement du rôle des femmes dans ces négociations; demande à la communauté internationale de prendre en considération la dimension hommes-femmes et les priorités spécifiques des femmes dans le cadre du financement d’initiatives et de l’action en faveur de nouvelles technologies visant à lutter contre le changement climatique; soutient pleinement, à cet égard, les programmes en faveur de l’entrepreneuriat qui ont été mis en place et qui visent à assurer la pleine participation des femmes;

5. souligne qu’il convient que les femmes participent à la mise en œuvre et à l’exécution de la politique de l’environnement à l’échelon national et local, compte tenu du fait que les connaissances et l’expérience des femmes au niveau local peuvent être utilisées afin d’assurer l’efficacité de la politique menée;

6. s’inquiète des déplacements de populations dus au climat, contexte dans lequel les femmes accompagnées d’enfants et les jeunes filles constituent le groupe le plus vulnérable et sont exposées à des violations de leurs droits fondamentaux; demande que le problème des déplacements de populations liés au climat soit pris au sérieux; est ouvert à un débat sur la mise en place d’un dispositif sur la migration climatique; préconise de créer un groupe d’experts chargé d’examiner la question à l’échelon international et plaide instamment pour que la question de la migration climatique soit mise à l’ordre du jour au niveau international; appelle de ses vœux un renforcement de la coopération internationale en vue de garantir la résilience face au changement climatique;

7. invite la Commission à garantir l’adoption d’une démarche qui tienne compte des questions d’égalité homme-femme et qui permette d’assurer l’intégration des droits des femmes, de l’action en faveur de l’égalité des sexes ainsi que de la justice climatique dans l’ensemble des stratégies qu’elle met en œuvre à l’échelon national et régional, dans le plan d’action en faveur des droits de l’homme et de la démocratie, ainsi que dans le cadre des dialogues qu’elle mène avec des pays tiers sur les droits de l’homme; demande en outre que l’égalité des sexes soit un objectif général commun à toutes les politiques relatives au changement climatique;

8. se félicite des initiatives du programme phare d’ONU Femmes ainsi que des projets et programmes de l’Alliance mondiale contre le changement climatique, qui créent un lien transversal entre le genre et le changement climatique;

9. salue les travaux du représentant spécial des Nations unies sur les droits de l’homme et l’environnement et du Conseil des droits de l’homme des Nations unies dans ce domaine, et invite la Commission et les États membres à soutenir ces efforts, y compris par une assistance financière.

INFORMATIONS SUR L’ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date de l’adoption** | 21.11.2017 |  |  |  |
| **Résultat du vote final** | +:–:0: | 4455 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Michèle Alliot-Marie, Francisco Assis, Petras Auštrevičius, Bas Belder, Mario Borghezio, Victor Boştinaru, Elmar Brok, Klaus Buchner, James Carver, Lorenzo Cesa, Javier Couso Permuy, Georgios Epitideios, Anna Elżbieta Fotyga, Eugen Freund, Michael Gahler, Sandra Kalniete, Manolis Kefalogiannis, Tunne Kelam, Janusz Korwin-Mikke, Eduard Kukan, Ryszard Antoni Legutko, Barbara Lochbihler, Andrejs Mamikins, Ramona Nicole Mănescu, Alex Mayer, David McAllister, Tamás Meszerics, Francisco José Millán Mon, Pier Antonio Panzeri, Demetris Papadakis, Ioan Mircea Paşcu, Tonino Picula, Julia Pitera, Cristian Dan Preda, Michel Reimon, Jean-Luc Schaffhauser, Alyn Smith, Jordi Solé, Jaromír Štětina, Dubravka Šuica, Charles Tannock, László Tőkés, Ivo Vajgl, Geoffrey Van Orden, Hilde Vautmans |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Asim Ademov, Laima Liucija Andrikienė, Jo Leinen, Urmas Paet, Miroslav Poche, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Marietje Schaake, Janusz Zemke |
| **Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final** | Ivica Tolić |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

|  |  |
| --- | --- |
| **44** | **+** |
| ALDE | Hilde Vautmans, Ivo Vajgl, Marietje Schaake, Petras Auštrevičius, Urmas Paet |
| GUE/NGL | Javier Couso Permuy |
| PPE | Asim Ahmedov Ademov, Cristian Dan Preda, Dubravka Šuica, David McAllister, Eduard Kukan, Elmar Brok, Francisco José Millán Mon, Ivica Tolić, Jaromír Štětina, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Julia Pitera, Laima Liucija Andrikienė, Lorenzo Cesa, László Tőkés, Manolis Kefalogiannis, Michael Gahler, Michèle Alliot-Marie, Ramona Nicole Mănescu, Sandra Kalniete, Tunne Kelam |
| S&D | Alex Mayer, Andrejs Mamikins, Demetris Papadakis, Eugen Freund, Francisco Assis, Ioan Mircea Paşcu, Janusz Zemke, Jo Leinen, Miroslav Poche, Pier Antonio Panzeri, Tonino Picula, Victor Boştinaru |
| VERTS/ALE | Alyn Smith, Barbara Lochbihler, Jordi Solé, Klaus Buchner, Michel Reimon, Tamás Meszerics |

|  |  |
| --- | --- |
| **5** | **-** |
| EFDD | James Carver |
| ENF | Jean-Luc Schaffhauser, Mario Borghezio |
| NI | Georgios Epitideios, Janusz Korwin-Mikke |

|  |  |
| --- | --- |
| **5** | **0** |
| ECR | Anna Elżbieta Fotyga, Bas Belder, Charles Tannock, Geoffrey Van Orden, Ryszard Antoni Legutko |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention